

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 5 novembre 2024



Objet : Demande d'accès à l'information du 21 octobre 2024



La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès 154, du 21 octobre 2024, et visant à obtenir une copie des documents, des données disponibles, des communications, des correspondances et des directives, sous quelque forme que ce soit, y compris des transcriptions, des courriers, des lettres, des textes, etc., de notre bureau relatif :

- (i) au nombre de demandes ou de recommandations d'autopsie adressées au bureau du coroner par (a) les agents de la paix (ex. policiers), (b) les infirmières praticiennes spécialisées, (c) les médecins, ou (d) les médecins pathologistes, par catégorie (a-d);
- (ii) au nombre de demandes ou de recommandations d'autopsie (a) autorisées, ou (b) refusées, par catégorie (a-b);

Et ce, par année, depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 21 octobre 2024.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que nous n'avons aucun document concernant celle-ci.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, , nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.